



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 4 MARS 2022

20H30

COMPTE RENDU

Le vendredi 4 mars 2022 à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire,

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, M. ORRIERE Franck, Mme BEUCHER Martine, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M. BRACKE Olivier, Mme HALET Fabienne, M. BLOT Stéphane, M. PILET Anthony, Mme COLLERAIS Emilie

Absent excusé : M. MAZURE Jean-Michel, M. LERETRIF Etienne

Secrétaire de séance : Mme COLLERAIS Emilie

2022.03.01 – Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget 2022

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29.12.2012 du code général des collectivités territoriales concernant les dépenses d'investissement :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Ces crédits seront également repris au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur du quart des crédits de l'année 2021 à savoir 55 972,55 € pour un montant de 223 890,22 €/4.

En complément de la délibération n° 2022.02.01 en date du 04.02.2022, M. Le Maire propose d'affecter une partie de ce montant aux opérations :

112 – Acquisition matériel informatique :

Compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique 3 500 €

Chapitre 16, compte 165 Cautions loyers communaux 1 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER cette proposition et de préciser que les crédits affectés seront repris au budget primitif 2022 ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2022.03.02 – Attribution de subventions aux associations montreuillaises

Le Maire propose de voter les subventions pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné l'ensemble des demandes reçues des différentes associations de la commune et après délibération, décide la répartition suivante :

Club de l'amitié	1 200 €
A.C. – Soldats de France	500 €
Animation bibliothèque	600 €
Montreuil sur les planches	700 €
Montreuil Soutient son Patrimoine	500 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de ces subventions qui seront inscrites à l'article 65741 du budget communal.

2022.03.03 – Mise en place d'un distributeur à pains

M. le Maire expose :

Vu la délibération n° 2021.01.10 du 8 janvier 2021 selon laquelle M. Delorme, jeune boulanger installé dans la zone de Gérard, devait alimenter le distributeur à pains ;

Considérant que les termes du contrat de la société avec laquelle la municipalité avait pris contact pour l'installation du distributeur à pains ne se sont pas avérés concluants ;

Considérant la demande des habitants d'installation d'un boulanger dans le centre bourg ;

Il est décidé de satisfaire la demande des montreuillais et de s'engager pendant 12 mois avec la société CDA Service située à Louvigné-de-Bais pour la location d'un distributeur à pains et avec M. et Mme Cousin, boulangers à Saint M'Hervé qui alimenteront ce distributeur quotidiennement.

La convention de la société CDA Service stipule une location dont les frais sont partagés par moitié entre la commune et M. et Mme Cousin à hauteur de 180 € HT mensuels chacun après un 1^{er} loyer de 360 € HT en guise de dépôt de garantie à la charge de la commune.

Un bilan des ventes sera fait après quelques mois d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER la convention pour une durée de 12 mois à compter du 10 mars 2022 avec un loyer mensuel de 180 € HT, soit 216 € TTC après le versement d'un 1^{er} loyer de 360 € HT, soit 432 € TTC faisant office de dépôt de garantie ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2022.03.04 – Acquisition de la chapelle Saint-Armel

M. le Maire expose :

Vu la délibération n° 2021.12.07 du 10 décembre 2021 relative à l'acquisition de la Chapelle Saint-Armel par la Commune ;

Vu la demande de M. et Mme Tanvet, propriétaires actuels de la parcelle où se situe la Chapelle Saint-Armel de vouloir céder cet ensemble immobilier à titre gratuit à la Commune ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal que la Chapelle Saint-Armel fasse l'objet d'une donation par M. et Mme Tanvet et précise que les frais de d'acte notarié seront partagés par moitié entre la Commune et M. et Mme Tanvet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER la donation de la Chapelle Saint-Armel par M. et Mme Tanvet et partager les frais d'acte notarié par moitié ;

NOMMER l'étude notariale de Me Ouairy, 17 rue Notre-Dame à Vitré pour la réalisation de l'acte ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2022.03.05 – Report des locations EAS, maintien des anciens tarifs

Le Maire expose :

Vu la délibération n° 2021.01.06 du 8 janvier 2021 fixant les nouveaux tarifs de location des salles communales ;

Considérant les contrats de location de salles acceptés et signés depuis 2019 ;

Considérant les nombreux reports de locations de salles depuis 2020 dus à la pandémie ;

M. le Maire propose de maintenir les anciens tarifs de locations de salles dont les contrats ont été signés avant le vote des nouveaux tarifs de janvier 2021 et dont les locations ont dû être reportées sur les années 2021, 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER de maintenir les anciens tarifs de locations de salles effectifs à la date de signature des contrats ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2022.03.06 – Location Espace Albert Sauvée

M. le Maire expose :

A la suite d'un changement d'opérateur concernant le logiciel des locations de salles, l'ensemble des réservations a été supprimé. Quelques réservations pour lesquelles les contrats avaient été transmis ont pu être récupérées.

Considérant que M. et Mme Louin avaient réservé l'Espace Albert Sauvée le 11 juin 2022 à la suite de 2 reports (2020 et 2021) et que leur location faisait partie des demandes pour lesquelles nous n'avions pas de trace écrite, une autre demande de location a été acceptée à cette même date.

Afin de dédommager M. et Mme Louin qui ont retrouvé une salle dans la commune de Dourdain à un tarif plus élevé, il est décidé de leur verser la somme de 80 € correspondant à la différence du montant des 2 locations.

Le montant de la location pour l'Espace Albert Sauvée à Montreuil-sous-Pérouse s'élevait à 275 € et le montant de la location de la salle de Dourdain s'élève à 355 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER de verser la somme de 80 € à M. et Mme Louin correspondant à la différence du montant de location de salle entre Montreuil-sous-Pérouse et Dourdain ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2022.03.07 – Extension du Lotissement Les Hameaux du Courtil (tranche 2)

Le Maire expose :

La commission Urbanisme s'est réunie le 28 février 2022 en présence de M. Gwénaél Bouvier, architecte urbaniste, qui a présenté 2 esquisses pour l'extension du lotissement Les Hameaux du Courtil. La 1^{ère} esquisse était composée de 17 logements et la 2^{ème} de 18 logements. Les membres de la commission ont souhaité recevoir une 3^{ème} proposition avec des lots diminués en surface afin de proposer une extension de 20 lots. Cette nouvelle esquisse n° 3 annexée à la présente délibération est composée de 21 lots.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER l'esquisse n° 3 et demande à l'Atelier Bouvier Environnement de poursuivre les études pour l'extension du Lotissement Les Hameaux du Courtil (tranche 2) ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Maire,

Louis Ménager